

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
CANTON
GOUSSAINVILLE
COMMUNE
MARLY LA VILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

 Liberté – Egalité – fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° T/097-2022

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

**Défilé la retraite aux flambeaux,
 Samedi 03 septembre 2022
 Marly-la-Ville**

Le Maire de MARLY LA VILLE,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212.1, et suivants L.2213.1 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiées par les textes subséquents

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5

Vu le Code de la Route

Vu la Municipalité de Marly-la-Ville, organise le défilé de « la retraite aux flambeaux », le samedi 03 Septembre 2022, entre 20 heures et 22 heures,

Vu la mise en place du Plan Vigipirate et des nouvelles modalités de sécurité et de protection des personnes et des bien à appliquer

Considérant que le bon déroulement et la sécurité de cette manifestation nécessitent la mise en place d'une restriction de circulation sur l'itinéraire des voies empruntées,

Considérant que nous devons nous assurer de la sécurité du défilé et du public présent.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin d'assurer la sécurité des participants, la circulation sera interdite entre 20 heures et 22 heures, dans les rues citées ci-dessous (cf plan ci-joint).

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera déviée et l'accès aux rues interdit, afin d'assurer la sécurité des participants sur le circuit suivant :

Départ : Salle des Fêtes -Place du Brelan → Rue Gabriel Péri → Rue du Colonel Fabien → Rue Serge Laverdure.

ARTICLE 3 : La sécurité du défilé sera assurée par la présence à l'arrière du défilé d'un véhicule poids-lourds de la commune avec un véhicule de la Police Intercommunale, un véhicule de Police Municipale et un véhicule de la Gendarmerie se trouveront à l'avant du défilé, des agents de l'association Protection, Prévention Assistance, des agents municipaux sécuriseront les intersections des rues.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Madame La Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable de la police intercommunale de la CARPF,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Responsable du Centre de Secours de Survilliers,
- Société KEOLIS

chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune.

A Marly-la-Ville, le 01 Juin 2022
 Le Maire, André SPECQ.